

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 septembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni le 12 septembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, M. Tarik AZOUAGH (de la 1<sup>ère</sup> à la 13<sup>ème</sup> question et de la 18<sup>ème</sup> à la 23<sup>ème</sup> question), Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Tarik AZOUAGH (de la 14<sup>ème</sup> à la 17<sup>ème</sup> question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. GUEGO à compter de la 10<sup>ème</sup> question), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à M. AZOUAGH sauf de la 14<sup>ème</sup> à la 17<sup>ème</sup> question), Mme Séverine LACOSTE, M. GAUVIN (pouvoir à M. COUPEAU à compter de la 10<sup>ème</sup> question), Mme Océane MARIEL, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD).

**Secrétaires de Séance :** M. RAPHEL et Mme VETTER

#### n° 04

#### **ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. CONSEILS D'ECOLE. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Rapporteur : M. le MAIRE

***Suite à la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Arcère.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D 411-1 à D 411-4,

Vu la délibération n° 21 du 15 juillet 2020 modifiée portant élection des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires, modifiée par les délibérations du Conseil municipal n° 30 du 21 septembre 2020, n° 15 du 16 novembre 2020, n° 06 du 20 septembre 2021 et n° 14 du 18 octobre 2021,

Considérant que le Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires, présidé par le Directeur, est composé notamment de deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,

Considérant que par délibération n° 21 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de M. PLEZ pour le représenter au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Acère.

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire en date du 30 août 2022, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal est invité, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022, à procéder à l'élection de son représentant au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Acère.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'écoles des établissements d'enseignement scolaire.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme Catherine BENGUIGUI prend effet immédiatement pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Acère.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL et M. BROCHET)

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.